

Ordre du jour – conseil municipal du jeudi 05/05/22

➡ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2022

➡ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril dernier** (transmis par e-mail le 19/04/22).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

2) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique du centre de gestion, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération du conseil municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement.

Deux agents des services techniques sont « promouvables » au grade supérieur cette année. Considérant leurs compétences et leur investissement dans leurs tâches quotidiennes, il est proposé de les promouvoir au grade supérieur.

En conséquence et après avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 24 mars dernier, il est proposé de voter les ratios de promotion suivants pour l'année 2022 :

Service	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables »
Services Techniques	Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème}	100%
Services Techniques	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100%

Le coût global estimé pour la commune sera de 171,06€ par mois soit 2 052,72€ annuel.

➡ **Il est demandé au conseil municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grades précités.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

3) Créations et suppressions d'emploi dans le cadre des avancements de grade

Tenant compte des propositions d'avancement des deux agents concernés et si le conseil municipal accepte lors de la précédente délibération de les promouvoir au grade supérieur, il est nécessaire de créer les emplois correspondants au nouveau grade qu'ils détiendront.

En conséquence il est proposé :

■ la suppression à compter du 23 mai 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'emploi concerné est créé au sein des services techniques en qualité d'agent d'entretien de la voirie.

■ la suppression à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal. L'emploi concerné est créé au sein des services techniques en qualité d'agent d'encadrement (responsable des services techniques ou adjoint au responsable des services techniques).

Les crédits nécessaires à ces évolutions de grades ont été inscrits au budget de l'année 2022.

➡ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver les créations et les suppressions de postes présentées ci-dessus.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

4) Recrutements d'agents techniques – accroissement saisonnier d'activité

L'article 3 – 1 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose qu'il est possible de recruter des agents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la période estivale à venir (juillet-août), les services techniques seront, plusieurs semaines durant, en effectif réduit (3 voire 4 agents par semaine). Pour autant, la charge de travail reste soutenue durant ces deux mois.

Par ailleurs, il est fait appel, traditionnellement, aux enfants du personnel en âge de travailler (minimum 16 ans) pour venir en soutien des agents de la municipalité. Cela permet également aux jeunes qui sont recrutés d'avoir une première expérience professionnelle.

Il est donc proposé de faire appel à des contractuels pour renforcer les services techniques au cours des mois de juillet et août à venir. Après un premier recensement auprès des agents municipaux, il est envisagé de recruter tout au plus deux agents (soit 2 x 2 mois au maximum).

Les agents seraient recrutés à temps plein et rémunérés sur la base du SMIC.

➡ **Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'agents techniques (deux maximum) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et août prochain.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

5) Vente d'une partie du chemin rural n°7 dit de La Caillerie

Faisant suite à la sollicitation d'un riverain pour acquérir une partie du chemin rural n°7 dit de La Caillerie (sur une longueur d'environ 80 mètres), le conseil municipal s'est prononcé, par délibération du 9 décembre dernier, en faveur du lancement de la procédure pour sa mise en vente.

Pour ce faire et conformément aux dispositions de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, il a été nécessaire d'en constater préalablement la désaffectation à l'usage du public.

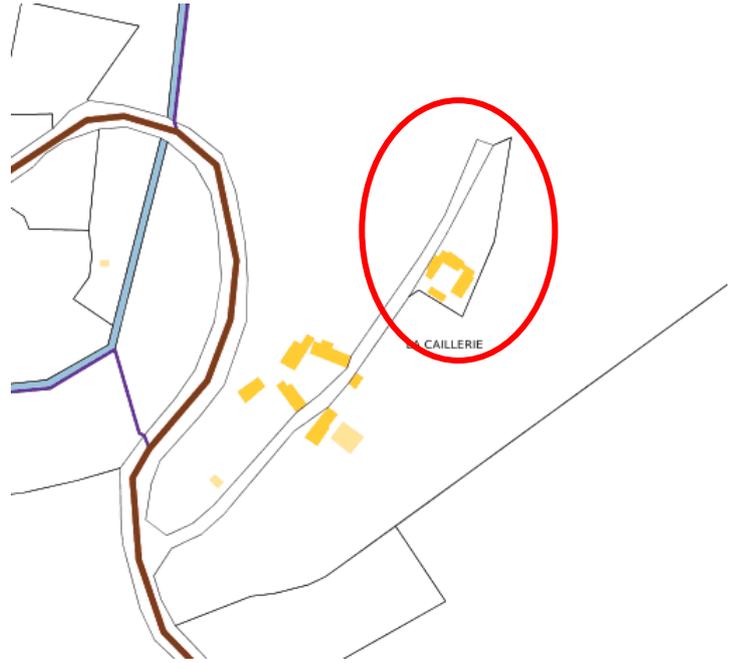
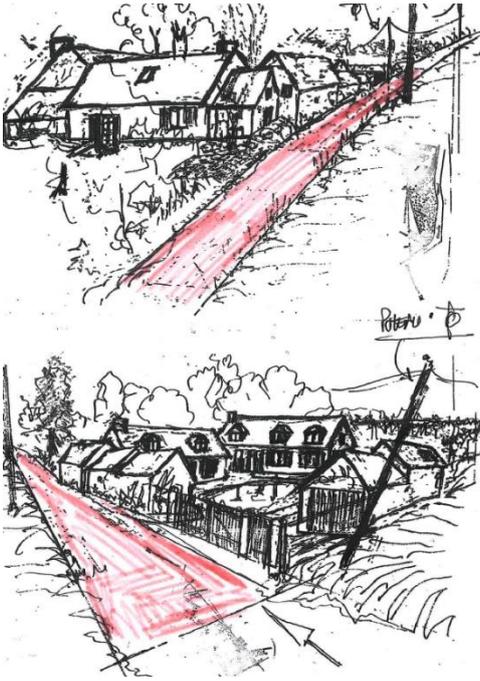
Une enquête publique a été organisée en ce sens du 8 février au 27 février 2022. Une seule observation a été portée au registre d'enquête (signalant le passage d'une canalisation d'eau le long du talus en partie privative) et le commissaire enquêteur, monsieur Jean LAUNAY, a émis en date du 14 mars dernier un avis favorable à la vente de cette portion du chemin rural.

Conformément à la procédure, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer, s'ils le souhaitent, le terrain attenant à leur propriété le 17 mars 2022. Aucun retour de leur part n'a été enregistré dans le délai légal d'un mois.

L'estimation des domaines concernant la vente du chemin s'élève à 0,60€ le m² soit 270€ pour la totalité de la partie du chemin rural qui pourrait être vendu.

Compte-tenu de ces éléments, il est maintenant nécessaire de se prononcer sur la vente de ce tronçon du chemin rural n°7 dit de La Caillerie.

En cas d'accord du conseil municipal un bornage de la parcelle à céder sera réalisé et l'acte de transfert de propriété sera passé devant notaire (l'ensemble de ces frais seront à la charge de l'acquéreur).



➔ Il est donc proposé au conseil municipal de vendre une partie du chemin rural n°7 dit de La Caillerie sur une surface d'environ 450 m² au prix de 270€ et d'autoriser monsieur le maire à signer les documents y afférents.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

6) Vente de la parcelle ZA n°111 au lieu-dit « Le Petit Bois »

La municipalité a été sollicitée par un jeune couple qui souhaite acquérir la parcelle ZA n°111 située au lieu-dit « Le Petit Bois » (ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon). Cette parcelle jouxte l'habitation dont ils seront les futurs propriétaires.

La parcelle n'est pas constructible et ne permet pas la construction d'une nouvelle maison d'habitation. Cependant, son intégration dans l'unité foncière voisine permettra d'y édifier une annexe à l'habitation déjà existante.

Ce terrain d'une superficie de 1 806 m² a fait l'objet d'une évaluation du service France Domaine en date du 18 mars 2022. Sa valeur est estimée à 3 612,00€ soit 2€/m².

Les acheteurs sont d'accord pour acquérir le bien à ce prix et supporteront également les frais d'acte notarié.



➡ Il est donc proposé au conseil municipal la vente de la parcelle ZA n°111 située au lieu-dit « Le Petit Bois » au prix de 3 612,00€. Les frais d’acte restant à la charge de l’acquéreur.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

7) Reprise des concessions funéraires en état d’abandon – cimetière de Marolles-les-Braults

Pour rappel, la concession funéraire est un contrat administratif portant occupation du domaine public. Le régime juridique caractérisant ces occupations est celui de la précarité et de la révocabilité afin de ne pas porter atteinte aux principes d’inaliénabilité et d’imprescriptibilité du domaine public.

Lorsque certaines concessions semblent délaissées ou abandonnées, la collectivité dispose d’un droit de reprise, mise en œuvre sous certaines conditions afin de garantir le respect dû aux morts et les droits des familles.

La reprise des concessions doit respecter certaines conditions :

- condition de temps : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

- conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté par procès-verbal. Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon, même en cas d'extinction complète et connue de la famille.

La procédure de reprise est longue et complexe. Elle a été engagée par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2016.

1) Les formalités préalables à la rédaction du procès-verbal : si les descendants ou les successeurs du concessionnaire ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien sont connus, le maire adresse, un mois avant la visite, une lettre recommandée avec accusé de réception les invitant à se rendre à la visite ou à se faire représenter.

■ *Courrier envoyé le 5 octobre 2017 – 131 concessions concernées*

2) Constatation de l'état d'abandon : l'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après une visite des lieux. Le procès-verbal indique l'emplacement exact de la concession et décrit très précisément l'état de cette dernière afin d'être en mesure, trois ans plus tard, d'établir si des améliorations ont été apportées ou si au contraire l'état d'abandon est encore plus délabré.

■ *Procès-verbal réalisé le 7 novembre 2017*

3) Le procès-verbal est notifié à la famille dans les 8 jours, à compter de la visite, par lettre recommandée avec accusé de réception aux ascendants, successeurs ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien si ceux-ci sont connus. Par la même lettre le maire met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

■ *Notification réalisée le 7 novembre 2017*

4) Le procès-verbal est porté à la connaissance du public également dans les 8 jours par affichage durant un mois à la mairie et au cimetière. Ces affichages sont renouvelés deux fois à 15 jours d'intervalle ce qui revient à imposer trois affichages successifs d'une durée d'un mois.

■ *Publicité réalisée du 10 novembre 2017 au 10 décembre 2017, du 8 janvier 2018 au 11 février 2018 et du 27 février 2018 au 28 mars 2018*

5) La reprise ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité. Durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté. Après écoulement de ce délai, un nouveau procès-verbal est établi, dans les mêmes conditions que le procès-verbal initial pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu. Il est également notifié aux intéressés et l'éventualité de la reprise est aussi portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

■ *Procès-verbal réalisé le 29 octobre 2021*

■ *Notification aux intéressés réalisée le 5 novembre 2021*

■ *Publicité réalisée du 5 novembre 2021 au 7 décembre 2021, du 28 décembre 2021 au 31 janvier 2022 et du 15 février 2022 au 21 mars 2022.*

6) Un mois après cette notification, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui décide s'il y a lieu ou non de reprendre les concessions concernées. Le conseil municipal émet un avis favorable ou défavorable. Si le conseil municipal décide de ces reprises, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise des concessions. La reprise des concessions concernées permet l'enlèvement des monuments funéraires et l'exhumation des restes. Par suite, la commune peut à nouveau concéder le terrain repris à une autre personne.

Sur les 131 concessions concernées, seules 5 d'entre elles ont fait l'objet d'une remise en état.

➡ **Après avoir constaté le bon déroulement de la procédure, il est donc proposé au conseil municipal de reprendre les 126 concessions funéraires en état d'abandon dont la liste est jointe en annexe n°1.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

8) Vente d'une partie de la parcelle ZO n°80 route de Saint-Symphorien

Comme évoqué lors de précédents conseils municipaux, un projet de reconstruction de l'EHPAD de Marolles-les-Braults est en cours de définition. La direction de l'EHPAD est accompagnée par la MAPES (Mission d'Appui au service de la Performance des Etablissements et Services sanitaires et médico-sociaux) dans l'élaboration et la conduite de ce projet.

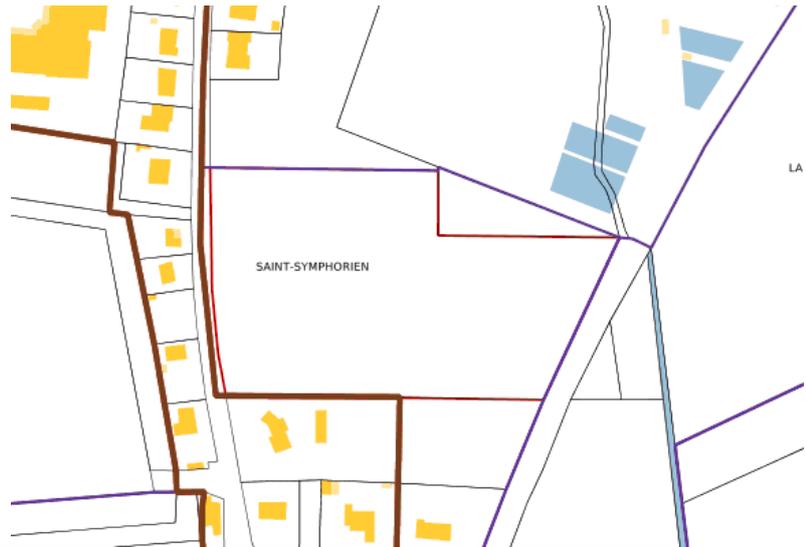
L'enveloppe financière attribuée pour l'opération est de 20 000 000€ (financés principalement par un emprunt ainsi que par l'Etat par l'intermédiaire de l'ARS). Le Conseil Départemental apportera également sa contribution financière à hauteur de 1 332 800€ et la commune sera également sollicitée pour la réalisation de cette opération à hauteur de 666 400€ maximum (cofinancement obligatoire de la commune pour obtenir une subvention du Conseil Départemental).

A ce jour, le projet immobilier est évalué à 18 600 000€ (hors acquisition foncière, hors mobilier et hors devenir du site actuel). La livraison du nouvel établissement est envisagée pour 2026 et une mission d'étude va être lancée très prochainement pour étudier le devenir du site actuel (vente, démolition...?).

Pour la réalisation de ce projet, l'EHPAD est intéressé par l'acquisition d'une partie de la parcelle ZO n°80, propriété de la commune, située route de Saint-Symphorien. La superficie nécessaire à l'opération serait de 14 830 m².

Par courrier du 27 avril dernier, la direction de l'EHPAD propose d'acquérir une partie de la parcelle ZO n°80 moyennant un prix allant de 240 000€ à 280 000€ (soit 16,18€/m² à 18,88€/m²). A noter que les services de France Domaines ont évalué le coût de ce terrain à 5€/m² mais qu'il est possible de s'écarter de manière significative de cette avis (simple) lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie.

Considérant la participation financière maximum que la commune pourrait apporter par l'intermédiaire d'une subvention pour la réalisation de ce projet (666 400€), l'exonération de taxe d'aménagement pour l'édification d'un tel bâtiment ainsi que la prise en charge des travaux d'adaptation de la desserte incendie le cas échéant, l'augmentation du prix de vente du terrain par rapport à l'estimation du service des domaines ne semble pas disproportionnée et contraire à l'intérêt général.



➡ En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal de vendre une partie de la parcelle ZO n°80 située route de Saint-Symphorien au profit de l'EHPAD au prix de 260 000€ (soit 17,53€/m²) pour 14 830 m² et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Mise au vote :

Pour :

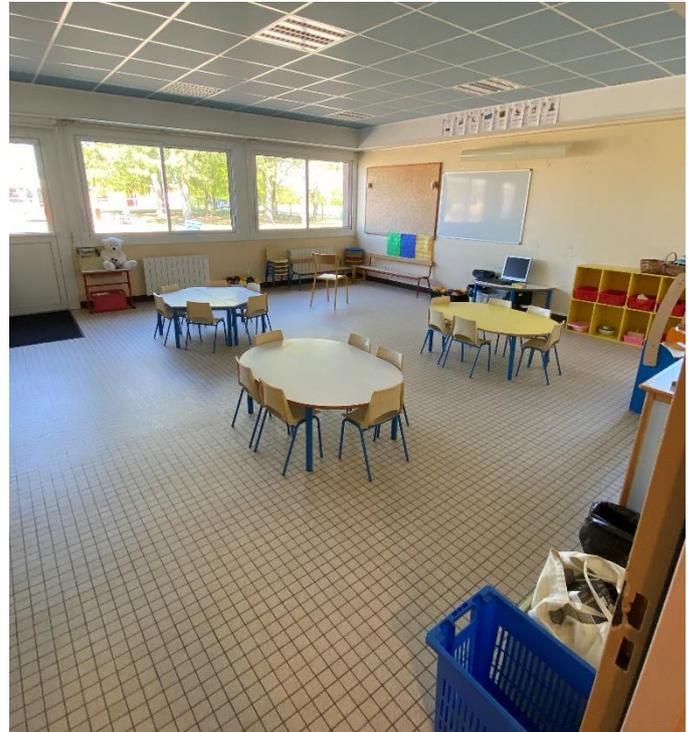
Contre :

Abstention :

Points pour information :

1) Travaux de rénovation de l'école maternelle

Les travaux de changement de la toiture et de rénovation énergétique de l'école maternelle ont débuté le 19 avril dernier comme prévu. Le déménagement des classes vers l'école élémentaire s'est bien déroulé et la rentrée des élèves s'est passée dans de bonnes conditions.



Aménagement des trois classes de l'école maternelle au sein de l'école élémentaire





La verrière a été déposée et la charpente est en cours de fabrication

2) Attribution d'une subvention de 470 000€ par l'Etat

Une subvention d'un montant de 470 000€ a été octroyée par l'Etat par l'intermédiaire de la DETR pour le projet d'aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse.

Ce montant représente 31,11% du coût des travaux d'aménagement (hors assainissement) à la charge de la commune. D'autres retours de demandes de subventions sont attendus dans les prochaines semaines : Conseil Régional, Conseil Départemental et à nouveau l'Etat (pour la partie aménagement cyclable).

3) Fête de la musique et marché nocturne

L'alliance commerciale et artisanale organisera la fête de la musique le vendredi 17 juin avec l'appui de la commune. Des concerts seront organisés à partir de 19h30 sur la place des Tilleuls. Les bénévoles de l'alliance commerciale et artisanale proposeront également une buvette et de la restauration sur place.

Afin de compléter cette animation, il a été décidé de mettre en place un marché nocturne qui aura lieu sur la place de l'église de 18h00 à 23h00. Plusieurs commerçants/exposants ont déjà réservé leur emplacement.

Nous espérons que cette manifestation aura le même succès que le marché de Noël.



4) Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin prochain. Le scrutin sera ouvert de 8h00 à 18h00.

A l'occasion de chaque scrutin, il est fait appel aux conseillers municipaux pour tenir les bureaux de vote. Pour rappel, le bureau de vote est constitué, a minima, d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs. Ils doivent être présents à l'ouverture (8h00) et à la fermeture du scrutin (18h00), ainsi que pendant toute la durée des opérations de dépouillement. Le président (ou son suppléant) et au moins un assesseur doivent être présents durant toute la durée du scrutin.

Pour les dimanches 12 et 19 juin, les créneaux suivants sont à pourvoir :

- 8h00 / 10h30
- 10h30 / 13h00
- 13h00 / 15h30
- 15h30 / 18h00

Tour de table des disponibilités